

# Réponses aux observations de l'enquête publique

## Projet de parc photovoltaïque

**Commune de Ussel**

**Rue des Moulins**



Indice	Date	Version	Rédacteur
A	03/08/23	Version initiale	Nicolas Chenut, Directeur Projet

## ***PREAMBULE***

---

L'enquête publique portant sur le projet de permis de construire déposé par la CPV SUN 40 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Ussel, rue des Moulins, s'est déroulée du mardi 27 juin 2023 au jeudi 27 juillet 2023 inclus.

Le présent document constitue le mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux observations et questions du Commissaire enquêteur listées dans le procès-verbal de synthèse transmis par le Commissaire enquêteur en date du 28 juillet 2023.

# 1. OBSERVATION DU PUBLIC

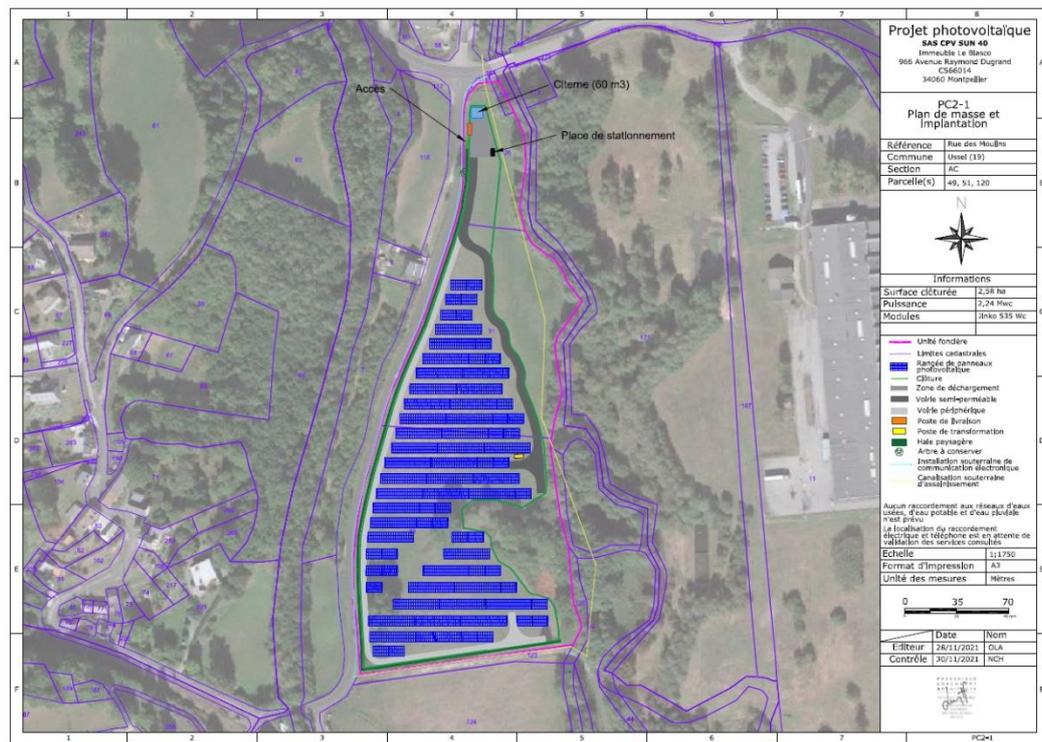
**Association de pêche AAPPMA USSEL, titulaire de baux avec les propriétaires riverains de la Sarsonne : Pouvez-vous garantir le maintien de l'accès à la rivière par les deux extrémités du projet ?**

Nous garantissons en effet que la rivière restera accessible par les deux extrémités. Ces accès sont visibles sur les pièces suivantes :

Pièce PC 6-1 : insertion du projet en vue proche, vue de la pointe Nord du foncier :



Pièce PC 2.1 – Plan de Masse et implantation





Accès maintenu entre les deux clôtures. Retrait de la clôture du projet par rapport à la rivière



Accès maintenu via le chemin existant au Sud.

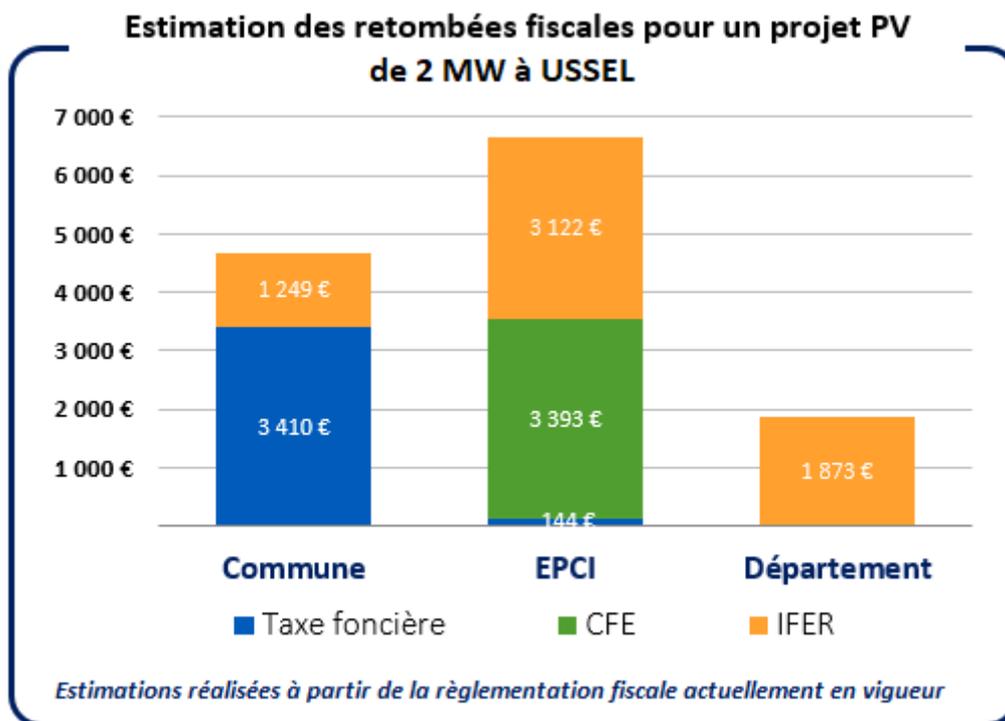
## 2. REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

« Compte tenu d'un dossier d'enquête bien étayé et de la complétude apporté par le mémoire en réponse à la MRAE, je souhaite pour boucler le dossier obtenir les précisions suivantes :

- 1) Sur ce projet pouvez-vous estimer les retombées économiques et financières pour les collectivités territoriales et sur un éventuel impact local (maintenance, ...) ?
- 2) Les modules présentés dans le dossier seraient fournis par Jinko solar, société chinoise leader en la matière. Ce choix est-il définitif sachant que des sociétés françaises ont le savoir-faire ?
- 3) Ce projet ne nécessite ni autorisation de défrichement ni dossier au titre des IOTA, ni de dérogation en application de l'article L 411-2 du code de l'environnement : à compter de l'obtention du permis de construire (2 mois à compter de la réception par l'autorité compétente de mes conclusions – 27 aout date limite -) quel serait le planning prévisionnel des travaux et de mise en service du parc ?

### Réponse de Luxel :

- 1) Ce projet de centrale photovoltaïque au sol est soumis à plusieurs taxes comme la taxe foncière, la CFE (Cotisation Foncière Economique) et l'IFER (Impôt Forfaitaire sur les Equipement de Réseau) ou encore la taxe d'aménagement. Le graphique ci-dessous propose une estimation et une répartition de ces différentes taxes.

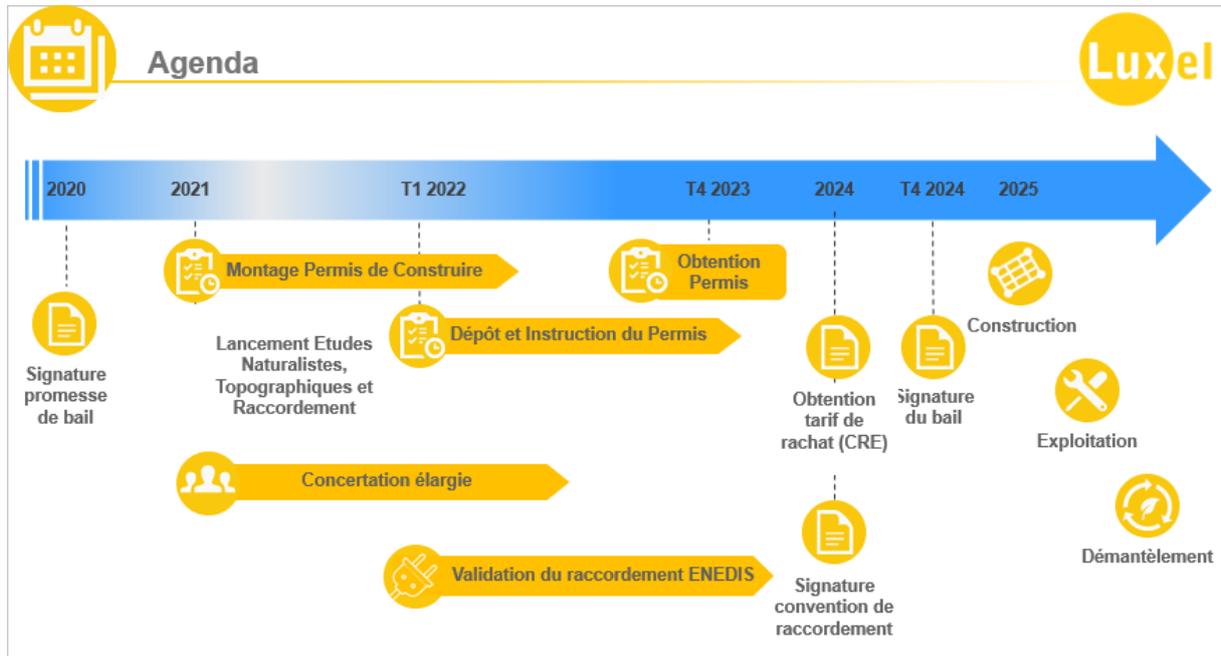


Il est à noter que annuellement la commune percevra plus de 4 500 €, la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté plus de 6 000€ et le Département environ 1 800€. Le partage entre la communauté de commune et la commune peut varier d'une communauté de commune à une autre.

Le choix des entreprises en phases travaux et entretien tiendra également compte de la localisation des entreprises afin de valoriser, dans la mesure du possible, des emplois locaux.

- 2) Le choix de modules Jinko Solar n'est pas définitif, il correspond aux critères de performance, disponibilité et prix actuels. Une veille concurrentielle est toutefois actualisée régulièrement, si des panneaux français ou européens sont disponibles et compétitifs au moment des commandes la question sera alors étudiée.

- 3) Le planning projet estimatif est le suivant :



Fait à Bordeaux,  
Le 04/08/2023

Nicolas CHENUT,  
Directeur Projets Région Sud-Ouest